



Groupe d'Action Local Alta Rocca-Sud corse

Programme Européen LEADER 2023-2027

Dispositif PSN 2023-2027 : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fiche action 3 : Mobilité durable, solidaire et itinérante en Alta Rocca et Sud Corse

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE RETENUES	Axe 3 – S’engager pour des territoires durables et responsables et encourager l’innovation en faveur des transitions
---	---

Cette fiche-action est mise en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National de la PAC (*) – PSN 2023-2027.

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 établissant des règles régissant l’aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ; Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Décision d’exécution de la commission C (2022)6012 du 31/08/2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d’un soutien de l’Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural.

Régime d’aides exempté n° SA.116231 relatif aux aides en faveur des projets LEADER - Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) pour la période 2024-2027, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d’aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, publié au Journal Officiel de l’Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022

Régime notifié n°SA.108225 (2023/N) Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire.

Arrêté N°25/028CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 21 janvier 2025 relatif à l'actualisation de la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027 Version n°2 et suivantes.

Arrêté N°26/471CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 07 juillet 2026 relatif à la validation des Fiches Action du GAL ALTAROCCA/Sud Corse au titre du programme LEADER

1. Description générale et logique d'intervention

Le territoire de l'Alta Rocca et du Sud Corse se caractérise par une faible densité de population, une forte dispersion de l'habitat et un relief contraignant, typiques des zones rurales et de montagne. L'absence de réseau ferroviaire et la faiblesse de l'offre de transports collectifs renforcent la dépendance à la voiture individuelle, notamment pour l'accès aux services, à l'emploi et aux zones littorales.

Cette situation est accentuée par des flux pendulaires importants ainsi que par une forte saisonnalité touristique, générant des pressions sur les infrastructures, les milieux naturels et la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte de transition écologique, de hausse du coût de l'énergie et de vieillissement de la population, la mobilité constitue un enjeu majeur pour l'accès aux services, le maintien du lien social et l'attractivité du territoire.

Face à ces constats, les solutions de transport classiques apparaissent peu adaptées. Il est donc nécessaire de développer des solutions de mobilité durables, souples et innovantes, combinant mobilités actives, partagées et solidaires, afin de réduire l'impact environnemental des déplacements, d'améliorer l'accessibilité du territoire et de lutter contre l'isolement des populations, en particulier dans les zones les plus rurales.

Cette fiche-action vise ainsi à structurer une offre de mobilité adaptée aux spécificités locales, en intégrant pleinement les mobilités actives et l'itinérance pédestre comme des composantes du quotidien.

2. Objectifs de la fiche-action

Objectif stratégique :

Faire de la mobilité durable, solidaire et itinérante un levier de cohésion sociale, d'accès aux services et de transition écologique, en développant des solutions adaptées aux spécificités rurales et de montagne du territoire de l'Alta Rocca et du Sud Corse.

Objectifs opérationnels :

Développer des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, adaptées aux contraintes géographiques et aux usages locaux, en favorisant le covoiturage de proximité, les mobilités partagées et les mobilités actives.

Améliorer l'accès aux services essentiels (santé, commerces, emploi, culture, services publics) pour les habitants des zones rurales et de montagne, en particulier pour les publics fragiles.

Structurer et valoriser les cheminements piétons et les liaisons inter-villages comme des solutions de mobilité du quotidien, en s'appuyant sur les réseaux existants de sentiers et chemins communaux.

Encourager des pratiques de mobilité plus sobres et respectueuses de l'environnement, en développant la marche, le vélo et les déplacements partagés.

Renforcer la lisibilité et la cohérence de l'offre de mobilité à l'échelle du territoire, en favorisant la complémentarité entre les différents modes de déplacement.

Effets attendus :

La mise en œuvre de cette fiche-action permettra de réduire la dépendance à la voiture individuelle en développant des solutions de mobilité alternatives, partagées et adaptées aux spécificités du territoire.

Elle contribuera à améliorer l'accès aux services essentiels pour l'ensemble des habitants, en particulier les publics fragiles, et à limiter les situations d'isolement dans les zones rurales et de montagne.

La valorisation des cheminements piétons et des liaisons inter-villages favorisera les mobilités actives, renforcera le lien social et participera à la structuration d'un maillage territorial de proximité.

Cette fiche-action encouragera également l'évolution des pratiques vers des mobilités plus durables, contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la préservation des milieux naturels.

Enfin, elle participera à améliorer la lisibilité et la cohérence de l'offre de mobilité, renforçant ainsi l'attractivité et la qualité de vie du territoire.

3. Opérations éligibles et dépenses recevables

Seuil d'éligibilité : les opérations donnant lieu à une aide publique inférieure à 5 000 € ne sont pas éligibles.

La fiche-action se décline en deux thématiques complémentaires visant à développer une mobilité durable, accessible et adaptée aux spécificités du territoire.

3.1 Thématique 1 : Développer des mobilités durables et actives adaptées au territoire

Réduire la dépendance à la voiture individuelle en favorisant les mobilités actives, partagées et intermodales, en tenant compte des contraintes géographiques et des usages locaux.

3.1.1 Sous-action 1 : Optimisation et mise en valeur des mobilités durables

Opérations éligibles :

- Création, réhabilitation ou aménagement de voies douces (piéton, vélo, voie partagée...) et mise en place d'équipements mobiliers favorisant les voies douces (signalétique, banc, abris, éclairage...)

Dépenses recevables :

- Travaux de terrassement et de préparation du sol : déblai/remblai, nivellement, drainage...
- Travaux de Revêtements, finitions et de marquage et balisage au sol : pose de pavés, béton, enrobé léger, stabilisé...
- Travaux de construction des ouvrages de franchissement (petits ponts, planchers sur zones humides, escaliers ou rampes d'accès, passerelles en bois, platelages, petits ponts ou passerelles piétonnes...)
- Acquisition d'équipement de type signalétique, banc, abris, éclairage...
- Frais généraux (plafonnés à 10 %) :
 - o Études préalables et diagnostics : relevés topographiques, études d'impact environnemental, études de sécurité, maîtrise d'œuvre, etc.
 - o Conception et études techniques : tracé des pistes, calculs de charge, compatibilité avec la circulation existante, etc.

Dépenses non recevables :

- Toute dépense non visée au paragraphe « dépenses recevables »
- Coûts liés à l'acquisition foncière

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales et leur groupement
- Établissements publics dont les Offices de tourisme

3.1.2 Sous-action 2 : Développement de l'intermodalité et des mobilités partagées

Opérations éligibles :

- Création et amélioration des aires de covoiturage et des stations intermodales
- Conception d'outils de communication et d'outils numériques destinés à favoriser l'intermodalité et le covoiturage

Dépenses recevables :

- Travaux de marquage au sol
- Equipements mobiliers (support de vélos, signalétique...)
- Travaux d'installation de stations vélo (y compris raccordement pour VAE)
- Equipement de bornes électriques
- Prestations de services pour la création et la conception d'outils numériques destinés à informer et favoriser l'usage le covoiturage et l'intermodalité
- Frais généraux (études suivies d'un investissement) dont étude de faisabilité, maîtrise d'œuvre, etc. (dans la limite des 10% du montant des investissements).
- Prestations de service pour la création, la fourniture et la pose de signalétique : Signalétique directionnelle et explicative reliant les différents modes de transport, panneaux d'information sur les horaires, correspondances et règles d'usage,
- Prestations de service pour la création de supports numériques ainsi que la création et l'impression de supports papier destinés à informer les habitants et usagers sur les itinéraires et options intermodales.

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales et leur groupement
- Établissements publics dont les Offices de tourisme

3.1.3 Sous Action 3 : Structuration de l'itinérance pédestre et des mobilités de proximité.

Opérations éligibles :

- Études et diagnostics pour la structuration de cheminements inter-villages
- Élaboration de schémas d'itinérance pédestre

Dépenses recevables

- Prestations services pour la réalisation d'études et diagnostics
- Frais de personnels liés au temps passé (plafonnés conformément au point 3.4.5.2 de la Note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027)

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales et leur groupement
- Établissements publics dont les Offices de tourisme

4. Taux et plafond de subvention

Opérations relevant des sous-actions	Taux de subvention		Dont Financemen t UE		Dont financement Contrepartie nationale		Auto Financement porteur de projet		Plafond Aide/op ération	Régime d'aide
	Privé	Public	Privé	Publi c	Privé	Public	Privé	Public		
Optimisation et mise en valeur des mobilités durables	NC	100%	NC	80%	NC	20% (MOP)				UE 2021-2115 art 73 et SA 116231
Développement de l'intermodalité et des mobilités partagées	NC	100%	NC	80%	NC	20% (MOP)				UE 2021-2115 art 73 et SA 116231
Structuration de l'itinérance pédestre et des mobilités de proximité.	NC	100%	NC	80%	NC	20% (MOP)				UE 2021-2115 art 73 et SA 116231

5. Financement

Voir tableau de financement établi pour chaque opération et sous actions.

Budget prévisionnel FEADER alloué à cette fiche action : 234 240€

Les dossiers sont instruits, sélectionnés et programmés au fil de l'eau après réception du dossier complet sous réserve de disponibilité effective des crédits.

6. Bénéficiaires inéligibles

Ne sont pas éligibles de cet appel à projet les pétitionnaires suivants : Tout autre porteur de projet autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Les pétitionnaires inéligibles tel que prévu au chapitre 4.3 « pétitionnaires non éligibles » de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://www.odarc.corsica>)

7. Conditions d'éligibilité temporelle

La réception par le porteur de projet d'un Accusé de Réception du dépôt de sa demande de subvention ne présage en rien de l'éligibilité de l'opération, ni des résultats de la sélection. Elle ne garantit en aucun cas une issue favorable à l'octroi d'une subvention.

a. Eligibilité temporelle de l'opération

La date de début d'éligibilité de l'opération est fixée à la date de l'accusé de réception du dossier complet à l'Odarc. Toute opération dont le démarrage est intervenu avant la date de l'accusé de réception du dossier complet est inéligible.

b. Conditions de recevabilité temporelle des dépenses

Les dépenses recevables au titre de cette fiche-action doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Les dépenses engagées (par exemple : bon de commande ou devis signé) à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet sont recevables au titre de cette fiche-action.
- Les dépenses réalisées (par exemple : facture ou bon de livraison) à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet sont recevables au titre de cette fiche-action.

Une dépense engagée ou réalisée avant de la date de l'accusé de réception du dossier complet est irrecevable à l'aide, elle rend l'opération inéligible.

8. Maitrise foncière

Toute opération relevant de cette fiche-action est soumise à justification de la maîtrise foncière dès lors que les investissements subventionnés sont attachés à un foncier. Dès lors, le bénéficiaire doit disposer d'un titre de propriété ou d'une convention de mise à disposition avec le(s) propriétaire(s) autorisant les travaux dans le cadre de l'opération LEADER.

9. Dépenses irrecevables

Les dépenses irrecevables sont précisées au point 3.3.8 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://odarc.corsica>)

Les dépenses de petits matériels inférieures à 150 € n'entrant pas dans le cadre de la note de cadrage concernant les conditions transversales de l'AGR tel que défini au point 3.3.3 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://odarc.corsica>)

Les matériels roulants

Le matériel d'occasion

11. Cadre réglementaire

L'opération doit respecter les cadres réglementaires au sein de laquelle elle s'inscrit, pour exemple : Le projet doit être présenté en conformité avec le droit spécifique applicable en matière d'évaluation de l'impact environnemental et en conformité avec les autorisations requises. Ainsi, une opération démontrant à l'instruction une situation irrégulière avant-projet à l'égard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement au titre du code de l'environnement (articles L 214-1 à L 214-6 et L 512-1 à L 513-3) est inéligible à l'aide.

Les installations déjà existantes afférentes au projet doivent être en règle au dépôt de la demande vis à vis des autorisations exigées (forage, autorisations de surfaces, assainissement...etc.).

12. Engagements généraux du bénéficiaire

- Maintenir fonctionnellement l'investissement durant 5 années à compter de la date du dernier paiement relatif à l'opération au bénéficiaire ;
- Satisfaire aux obligations de publicité du FEADER
- Informer immédiatement le GAL et l'Odarc de toute cessation d'activité ainsi que des modifications intervenant dans la mise en œuvre de l'opération ;

- Se conformer aux obligations liées aux contrôles administratifs sur place, sur pièces, communautaire ou national, pendant la durée de l'engagement de 5 ans.

13. Informations spécifiques sur la fiche action – indicateurs

Longueur de cheminements piétons et pistes cyclables aménagés (km) : **9**

Nombre d'aires de covoiturage et stations vélo installées : **5**

Nombre de parcours piétons inter-villages balisés et accessibles : **3**

14. Grille de notation multicritères pour la sélection du projet LEADER

Le comité de sélection du Groupe d'Action Local de l'Alta Rocca-Sud Corse s'appuiera sur la grille de sélection ci-dessous qui vise à respecter l'équité entre les porteurs de projets. Elle garantit la cohérence du projet examiné avec les axes thématiques et les grands principes LEADER.

Critères généraux	Note	Sur	Pièces justificatives ou (à défaut) argumentaires vérifiables
Impact territorial, rayonnement du projet			
A l'échelle communale : 2 points		3	-Schémas des itinéraires, plans de cheminements piétons et cyclables -Cartographie des parcours intercommunaux, réseau cyclable ou piéton interconnecté
A l'échelle d'une communauté de communes : 3 points			
Le projet intègre-t-il des démarches respectueuses de l'environnement et du territoire ?			
Oui, fortement pris en compte et intégré dans le projet : 2 points		2	Choix de matériaux durables, revêtements légers, préservation des milieux naturels, études d'impact environnemental
Non pris en compte : 0 point			
Le projet favorise-t-il l'intermodalité et la continuité des déplacements ?			
Pertinence et efficacité de la connexion entre modes (piéton, vélo, bus, covoiturage) : 3 points		5	Schémas d'interconnexion, plans d'aires de covoiturage et stations vélo, justification technique Projet/ projection de la Signalétique installée, applications numériques, supports de communication et information usagers
Innovation dans les outils, formats ou approches (signalétique, numérique, services intermodaux) : 2 points			
Pas d'innovation : 0 point			
Pérennité et structuration			
Création d'équipements ou aménagements durables (concrets et visibles) : 2 points		5	Plan d'entretien, convention de gestion, calendrier de maintenance des itinéraires
Existence d'une stratégie de gestion ou d'entretien sur le long terme : 2 points			

Intégration d'une démarche participative impliquant les acteurs locaux : 1 point			
Retombées socio-économiques et partenariales			
Création ou maintien d'activités économiques locales :1 point		3	Implication dans la conception et l'animation : réunions de concertation, co-construction des parcours, bilans des actions partenariales
Partenariat avec les acteurs locaux : 2 points			
Total des points sur les critères généraux		18	

Pour être sélectionné un projet devra obtenir au moins la note minimale de 7.

15. Modalités de candidature

Le porteur de projet doit transmettre le formulaire de demande d'aide ainsi qu'une présentation détaillée au GAL pour un passage en comité de sélection du GAL Alta Rocca/Sud Corse. La sélection ou non sélection donne lieu à une notification du Gal ARSC.

Un accompagnement en amont de la candidature est souvent nécessaire pour permettre de présenter un projet cohérent avec la stratégie du GAL et qualitatif. L'animateur du Gal ARSC est à la disposition des porteurs de projet pour mener ce travail d'accompagnement.

Dès lors que le comité de sélection retient l'opération, le porteur de projet peut déposer sa demande d'aide accompagnée de la notification de sélection du GAL auprès des services de l'ODARC ainsi que sa fiche de candidature et les pièces constitutives du dossier.

Une opération qui n'aurait pas obtenu un avis favorable du comité de sélection du GAL est éligible.

Le dossier de candidature complet doit être transmis à l'adresse suivante : ODARC – Office du Développement Agricole et Rural de Corse BP 618 - 20601 Bastia.

16. Modalités d'instruction

La candidature fait l'objet d'une présentation en comité de sélection du GAL. Une opération qui n'aurait pas obtenu un avis favorable du comité de sélection du GAL est éligible.

Le GAL notifie l'avis du comité de sélection au candidat.

Une fois les candidatures sélectionnées et le dossier de candidature complet déposé à l'OP-ODARC, l'instruction s'opère en continu sous réserve des crédits disponibles.

NB : Une opération éligible donnera lieu à une notification du service instructeur ODARC.